

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUNI 2016**

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIERE – RICHARD – REGLADE – VOEGELIN CANOVA – SABAROTS – LACRAMPETTE -
MONGRARD
– TORIBIO – KOCIEMBA - DELAUNAY - GASNIER
MM. TURPIN – GABAS – BASTARD – PREVOST – MARET - HACHE - SAINT-VIGNES - RONDI – CAVALLIER
– BRETAGNE - FREYGEFOND

ABSENTS EXCUSES

Mr MAISTRIAUX (Procuration à Mme SABAROTS)
Mme WALCZAK (Procuration à Mme RIVIERE)
Mme CHANTENET (Procuration à Mr PREVOST)
Mme TROUBADY (Procuration à Mme VOEGELIN CANOVA)
Mr TETARD (Procuration à Mme REGLADE)
Mr LHOTELLIER (Procuration à Mr RONDI)

ABSENTS

-

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur TURPIN

ORDRE DU JOUR

1. **Modification du tableau des effectifs n° 2016/1**
2. **Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs municipaux**
3. **Développement Durable – Demande de soutien financier auprès de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2016**
4. **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Pour le Jumelage »**
5. **Modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique**
6. **Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec le Centre de Développement Chorégraphique d'Aquitaine Le Cuvier de Feydeau**
7. **Demande de subvention « Projets Culturels Partagés » à Bordeaux Métropole**
8. **Signature d'une convention de partenariat avec le CREAC de Bègles – Plein F'Art 2016**
9. **Adoption du règlement budgétaire et financier**
10. **Concours du Receveur Municipal – Attribution de l'indemnité de Conseil**
11. **Budget Communal – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2015**
12. **Budget Communal – Adoption du Compte Administratif 2015**
13. **Budget Communal – Affectation définitive des résultats 2015**
14. **Budget annexe du lotissement de Gelès – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2015**
15. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Adoption du Compte Administratif 2015**
16. **Budget annexe du lotissement de Gelès – Affectation du résultat de l'exercice 2015**
17. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Vote du budget supplémentaire 2016**

18. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2015**
19. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Adoption du Compte Administratif 2015**
20. **Budget Annexe du lotissement Allée de Curé – Vote du Budget supplémentaire 2016**

INFORMATION MUNICIPALE :

DECISIONS MUNICIPALES :

- **Décision n° 2016-10** : Conférence musicale « Les 3 Django's » par la Sarl « La Centrale Eclectique » le vendredi 20 mai 2016.
- **Décision n° 2016-11** : Convention avec le réseau CANOPE dans le cadre du Festival jeune public du documentaire scientifique le 22 mars 2016.
- **Décision n° 2016-12** : Convention avec l'Association « Les Petits Débrouillards Aquitaine » pour l'animation d'un atelier le 8 juillet 2016.
- **Décision n° 2016-13** : Représentation de la lecture théâtralisée par la Compagnie des Enfants du Paradis « Grand-Peur et petites trouilles » les 1^{er} et 2 avril 2016.
- **Décision n° 2016-14** : Prêt de photographies de l'Atelier photographique du Centre du Temps Libre du Haillan exposées du 07 au 28 juin 2016.
- **Décision n° 2016-15** : Convention d'objectifs et financement CAF 2016.
- **Décision n° 2016-16** : Signature d'une convention de formation professionnelle recyclage SSIAP au profit de Noël RAFFOUX.
- **Décision n° 2016-17** : Notification de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants itinérants hors marché.
- **Décision n° 2016-18** : Prêt de l'exposition de peinture de « La femme dans tous ses états » de J. DELAGE du 3 au 31 mai 2016 au Pôle Culturel.
- **Décision n° 2016-19** : Tarifs séjours, stage et accueil junior été 2016.
- **Décision n° 2016-20** : Prêt de photographies dans le cadre de Jazz Time exposées du 13 mai au 11 juin 2016.
- **Décision n° 2016-21** : Atelier d'origami animé par Studiorigami le 26 octobre 2016 à la Médiathèque.
- **Décision n° 2016-22** : Bail à usage d'habitation – 6 rue du Dispensaire.
- **Décision n° 2016-23** : Séjours été 2016.

Suite à un incident technique, la retranscription des débats n'a pu être effective qu'à compter de la délibération n° 12

Madame le Maire

Accueille les membres du conseil municipal et fait état des procurations. Elle propose de nommer Monsieur TURPIN secrétaire de séance. Elle déroule ensuite l'ordre du jour :

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2016/1

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la Commission Municipale du 20 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un personnel sur le poste actuellement vacant de Directeur au sein du Pôle Education Jeunesse Emploi et Solidarités ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs afin de permettre à Madame le Maire de procéder à l'ouverture d'un poste à temps complet sur le grade d'Attaché ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de poste à créer
Administrative	Attaché	A	35 heures hebdomadaires	1

2. **D'harmoniser** le tableau des effectifs en conséquence ;
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
5. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Madame RIVIERE, rapporteur, expose :

Au terme de la troisième année de fonctionnement de la réforme des rythmes scolaires, les partenaires éducatifs : parents d'élèves, enseignants, élus, associations et services municipaux du Taillan-Médoc, ont su trouver une organisation adaptée des accueils périscolaires et extrascolaires.

Pour répondre au mieux aux rythmes des enfants, des jeunes, et aux besoins des familles, la ville décide de compléter son offre de loisirs par la création d'une nouvelle structure : l'Accueil Junior.

Cet accueil s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Educatif de Territoire adopté lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 en créant une structure d'accueil intermédiaire entre l'accueil de loisirs traditionnel (la Cabane et les Vacances Sportives) et l'accueil de jeunes (le BoKal).

En s'adressant aux 11/13 ans, cette structure propose un mode de fonctionnement plus souple permettant un accueil journée ou demi-journée favorisant ainsi l'autonomisation des jeunes avant de pouvoir basculer à 14 ans sur un accueil libre au BoKal.

Le contenu pédagogique se veut pluridisciplinaire à vocation ludique, sportive et culturelle sous forme d'animations ponctuelles ou de stages.

Ainsi, pour répondre à cette évolution, il est proposé de réactualiser le Règlement Intérieur de nos accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires en incluant l'Accueil Junior et le BoKal Jeune.

De plus, il convient de préciser que la dénomination du Guichet Unique a changé pour qu'il soit désormais identifié en tant que Guichet Education Jeunesse sur l'ensemble du Règlement Intérieur.

Il convient donc de réactualiser le règlement intérieur de ces structures municipales pour tenir compte de la création de la nouvelle structure, adapter le fonctionnement et fixer les règles d'organisation à compter du 6 juillet 2016.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n°2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'accueil des mineurs de moins de 6 ans ;

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 novembre 2010 relatif à l'adoption d'un règlement Intérieur de fonctionnement pour les Accueils de Loisirs municipaux,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu la Commission Municipale du 20 juin 2016,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. **D'approuver** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaire et Extrascolaire modifié tel que présenté en annexe à compter du 6 juillet 2016.
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

3 – DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

La commune du Taillan-Médoc est engagée dans une démarche d'Agenda 21 depuis 2009 et poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions. Elle entend notamment en décliner le volet « climat » au travers d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de développement de l'éclairage public économe en énergie.

Bordeaux Métropole souhaite parallèlement favoriser l'émergence de démarches et de projets de développement durable sur son territoire en apportant aux communes porteuses de ce type de projets l'accompagnement et le soutien financier nécessaires à leur réalisation.

Cette initiative est inscrite au contrat de Co-Développement 2015-2017, ouvrant droit notamment à l'attribution d'une aide au financement des actions portées par la Commune à hauteur de 10 000€ par an. La Ville sollicite en conséquence ce fonds de concours de Bordeaux Métropole pour les actions suivantes :

- Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
 - Remplacement puit de jour élémentaire Pometan (12 500€ HT)
 - Remplacement chaudière 6 rue du dispensaire (2 860€ HT)
 - Remplacement chaudière pôle éducation jeunesse emploi solidarité (1 348€ HT)
- Développement de l'éclairage public économe en énergie
 - Achat et pose lanternes LED Chai (4 936€ HT)
 - Dépose lanternes vétustes Boétie, (450€ HT)
 - Mise en conformité armoire éclairage (pose horloge astronomique) Poste Bruyère (1 100€ HT)
 - Achat et pose de lanternes Peydeblanc LED (1 470€ HT)
 - Achat et pose lanterne solaire Lapey (780€ HT)
 - Achat et pose mât solaire Lagune plate (5 000€ HT)
 - Extension réseau LED Graves (3 000€ HT).

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la délibération n°2 du 08/10/2016 relative à l'adoption du contrat de co-développement 2015-2017 ;

Vu le contrat de co-développement 2015-2017 entre la commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, et notamment la fiche action n°17 relative à l'aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable ;

Vu la Commission Municipale du 20 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour le financement et l'animation des projets communaux liés au développement durable.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à ce projet.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

4 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "POUR LE JUMELAGE"

Monsieur MARET, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc s'attache à mener une politique sportive volontaire et dynamique, permettant aux administrés de participer et de se rassembler autour d'événements sportifs d'envergure. Elle a ainsi fait le choix de prendre part à la Coupe Européenne de football (Euro 2016) en participant à l'appel à projets lancé par l'Union des Associations Européennes de Football (UEFA) et Bordeaux Métropole. Le projet, co-construit avec l'association de football (AST foot), le Comité des fêtes et l'association « Pour le jumelage », a ainsi été retenu autour de trois axes : La pratique du football - Le numérique - La dimension européenne.

Six temps forts viendront marquer cette action :

- Vendredi 10 juin : l'accueil d'une délégation italienne dans le cadre du jumelage de la Ville avec celle de Castelnuovo Berardenga, l'organisation d'un tournoi de street foot et la retransmission du match sur grand écran.
- Samedi 11 juin : la mise en place d'un match amical franco-italien et de la finale d'un tournoi inter écoles organisé au sein des groupes scolaires depuis le 25 avril.
- Entre le 18 juin et le 9 juillet : le lancement d'un tournoi Pro Evolution Soccer 2016 à la médiathèque du Domaine Culturel de la Haye.

La dimension européenne du projet nous conduit à établir un partenariat avec l'association « Pour le jumelage » qui se charge de la co-organisation du projet et plus précisément de l'organisation du séjour de la délégation italienne, notamment via la prise en charge du voyage par avion de la délégation.

Afin de concrétiser cette action, il est proposé de verser à l'association « Pour le jumelage » une subvention exceptionnelle de 500€ permettant le défraiement des frais de transports de la délégation italienne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale du 20 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

L'école de musique municipale, située au sein du Pôle culturel, constitue un des acteurs principaux de la vie culturelle Taillanaise. Au travers d'une large proposition d'instruments, le projet pédagogique de l'établissement veille à atteindre un équilibre cohérent et adapté entre enseignement théorique et pratique musicale. C'est ainsi que les cours d'instruments sont automatiquement complétés par des cours de formation musicale, et ce, du 1^{er} au 3^{ème} cycle d'apprentissage.

L'enseignement prodigué permet aux élèves, au bout de sept années de cursus, une maîtrise très satisfaisante des techniques de formation musicale. Aussi, afin de proposer un fonctionnement en meilleure adéquation avec les besoins et les attentes des usagers de l'école, et toujours favoriser la pratique musicale, il est envisagé de modifier l'organisation de la scolarité. Cette dernière maintiendrait entre la 1^{ère} et la 6^{ème} année un double enseignement instrument / formation musicale, pour évoluer à la 7^{ème} année vers un cycle de pratique collective. Ce dernier cycle consisterait pour les élèves à participer, soit à un atelier général de pratique collective soit à rejoindre un ensemble musical (exemple : Ensemble jazz ou ensemble musiques actuelles).

Afin d'acter cette évolution du projet pédagogique, il conviendrait d'adapter le règlement intérieur de l'école de musique qui fixe les nouvelles modalités d'enseignement et de fonctionnement de la structure.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de l'école de musique, dont un exemplaire figure en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la commission municipale du 20 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le règlement intérieur de l'école de musique.
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

Pas d'observation.

POUR : 24 voix

ABSTENTION : 5 voix (Mesdames GASNIER - DELAUNAY - KOCIEMBA - Messieurs CAVALLIER - BRETAGNE)

6 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE D'AQUITAINE LE CUVIER DE FEYDEAU

Madame LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

Lors de sa séance du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté la signature d'une convention avec le centre de développement chorégraphique d'Aquitaine, le Cuvier de Feydeau, portant sur un projet de danse. Ce partenariat s'inscrivait dans le cadre du projet culturel de la Ville et précisément dans l'attention qu'il porte d'une part à proposer des développements de projets sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, au-delà des frontières de la commune du Taillan-Médoc, et d'autre part à mener un travail en faveur du soutien et du développement de la pratique amateur.

Il s'agissait de développer deux actions :

- La mise en place d'ateliers de danse jazz, avec la section modern jazz de l'Association des Jeunes du Taillan (AJT), par la compagnie de danse de la chorégraphe Raphaëlle Delaunay, ainsi qu'un spectacle de restitution des ateliers « amateurs » en 1^{ère} partie du spectacle Ginger Jive au mois de novembre 2015.
- La participation au festival de danse petite enfance « Pouce », mené depuis quelques années par le Cuvier de Feydeau, au mois de février.

Or, le spectacle prévu dans le cadre du festival Pouce, prévu le 20 février dernier s'est vu reporté en concertation avec le Cuvier de Feydeau. Aussi, ce dernier propose à la Ville du Taillan-Médoc une nouvelle programmation du spectacle Tiondeposicum par Marc Lacour dans le cadre du festival Pouce le 11 février 2017. Action distincte de la Quinzaine de la petite enfance, ce projet gagnera en lisibilité. Un travail est en outre en cours pour la mise en place, en amont, d'ateliers de danse ouverts à l'ensemble des danseurs amateurs de la Ville et proposés par Marc Lacour en personne.

Aussi afin de concrétiser cette action, il convient de signer un avenant à la convention initiale fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat. Les modalités financières seraient les suivantes : 1 800€ TTC à la charge de la Commune pour le spectacle Tiondeposicum incluant le cachet artistique et l'ensemble des frais techniques et juridiques inhérents, sachant que le Cuvier de Feydeau participe à hauteur de 1 000€ TTC pour le financement de ce projet.

Cette action fera l'objet d'une billetterie via une régie de recettes, avec un tarif unique de 5€.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°14 du 8 octobre 2015 relative à la signature d'une convention de partenariat avec le centre de développement chorégraphique d'Aquitaine, le Cuvier de Feydeau ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu la Commission Municipale du 20 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De conclure** avec le Cuvier de Feydeau, un avenant à la convention de partenariat pour les actions précitées.
2. **De charger** Madame le Maire de signer l'avenant à la convention.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

7 – DEMANDE DE SUBVENTION - PROJETS CULTURELS PARTAGES" A BORDEAUX METROPOLE

Madame LACRAMPETTE rapporteur, expose :

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville du Taillan-Médoc, une attention particulière est portée aux projets permettant un ancrage au territoire, aux projets instaurant du lien, en cohérence avec l'histoire et les spécificités de notre commune. La Ville souhaite favoriser les actions culturelles participatives et partagées, dans une logique plus interactive, où les rapports entre artistes et acteurs du territoire sont plus symétriques et où l'ensemble du processus est co-construit par l'expérience et/ou l'expertise de chacun. « Participer » signifie alors que les personnes produisent une réflexion au même titre et de même valeur que les *professionnels*.

Ces projets ont pour objectif de :

- Appréhender la richesse d'un territoire par les personnes qui y habitent dans leur capacité à être, à penser, à prendre la parole, à faire des choix ;
- Impliquer les populations et prendre en compte leur savoir-faire dans toute action culturelle et favoriser la rencontre, l'échange, le faire ensemble en cherchant autre chose à partir de ce que l'on sait déjà ;
- Favoriser des projets permettant une réflexion sociale, politique et pas seulement esthétique ;
- Gommer le postulat de « consommation passive » et du sens unique allant du « créateur » au « spectateur ».

Afin de concrétiser et d'assurer la continuité de ces projets, une demande de soutien financier pourrait être faite auprès de Bordeaux Métropole au titre du soutien et de la promotion des manifestations et actions culturelles, ce dans le cadre du contrat de co-développement. Ce soutien viendrait en substitution de la participation au Festival Plein F'Art inscrite au CODEV, lequel bénéficie déjà d'une subvention au titre de l'Été Métropolitain.

Quatre projets « artistiques et culturels partagés » sont ainsi concernés en 2016 :

➤ « La Boétie parmi-nous » (4 430€) :

Création par de jeunes lycéens d'une pièce de théâtre, plus précisément l'adaptation du Discours de la servitude volontaire d'Etienne de la Boétie. Projet mené en partenariat avec la ville de Sarlat, le Lycée Sud Médoc (Taillan-Médoc) et avec la participation de la compagnie «On the road company». Une classe de 1ère littéraire travaille, sous formes d'ateliers, avec la compagnie de théâtre à la création de cette adaptation. Les restitutions ont eu lieu au mois de mai 2016, une au Taillan-Médoc, une autre à Sarlat.

➤ Ateliers et spectacle de danse (2 500€) :

Mise en place d'ateliers de danse ouverts à tous les amateurs et avec l'accompagnement de danseurs professionnels. Projet mené en partenariat avec le Cuvier de Feydeau, Centre de développement chorégraphique d'Aquitaine. Les ateliers prévus courant du mois de novembre 2016 donnent lieu à une restitution en avant-première du spectacle proposé par les artistes programmés en février 2017.

➤ Amateurs en scènes (3 990€) :

En partenariat avec la Rock School Barbey, il s'agit de permettre à un groupe de musiciens amateurs, sélectionné suite à un tremplin, de bénéficier d'un lieu de répétition équipé (salle spécifique au sein du pôle culturel), de temps de travail et d'échange avec un professionnel de la Rock School, ainsi que de l'enregistrement d'une maquette en studio. Une trentaine d'heures répartie sur environ six mois offre ainsi la possibilité à ces passionnés de musique de faire évoluer leur projet artistique dans des conditions optimales.

➤ Les espaces naturels des marais (2 000€) :

Lancement d'un projet artistique et culturel partagé autour des espaces naturels des marais. Situés au sud du Taillan-Médoc, sur plusieurs hectares, les marais, dont certains sont en culture, témoignent de l'histoire du territoire. Ils permettent d'aborder autant d'enjeux tels que le rapport aux ressources, les modes de consommation actuels, la préservation des espaces naturels, les modes de vie au sein d'une commune péri urbaine, les modes d'agriculture raisonnée etc. Le principe est d'accorder autant d'intérêt dans le processus de co construction du projet qu'à son résultat. Aussi, sur une durée d'un an, un ou des artistes s'immergeront dans la ville à la rencontre des habitants (associations, écoles, maraichers etc.) afin de collecter leur vision de ces espaces naturels. Suite à cette immersion, un travail de création co-construit entre artistes et habitants viendra redonner vie à ces espaces méconnus de beaucoup de Taillannais.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2 08/10/2015 relative au contrat de co développement entre le TM et BDM

Vu le contrat de co-développement 2015-2017 entre le Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, et notamment sa fiche n°021 ;

Vu la commission municipale du 20 juin 2016 ;

Considérant le succès de cette action culturelle et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De solliciter** Bordeaux Métropole pour l'attribution de subventions à hauteur de 5 000€ au titre de l'organisation de ces quatre projets culturels partagés.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

8 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREAC DE BEGLES - PLEIN F'ART 2016

Madame LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville du Taillan-Médoc, un temps dédié aux arts de la rue et à l'univers circassien est proposé chaque année depuis maintenant huit ans.

Plein F'Art est devenu l'un des rendez-vous à ne pas manquer pour les Taillannais ainsi que pour une partie des Métropolitains bordelais, ce, grâce à une proposition de spectacles éclectiques et de qualité. Des partenariats ont été noués, permettant ainsi à cette manifestation de prendre davantage d'ampleur. C'est le cas d'un partenariat avec la Ville de Bègles, plus précisément avec le CREAC et le projet « La Cité Cirque », qui, dans le cadre de l'Été Métropolitain, propose une tournée itinérante de la compagnie Ozigno.

Plein F'ART 2016 est une édition particulière dans la mesure où elle s'invite à la Fête Nationale du 13 juillet. Aussi une attention particulière est portée à proposer des dispositifs permettant la convivialité, l'échange et la proximité entre spectateurs et artistes. La soirée débutera par le traditionnel pique-nique, puis par un bal populaire décalé avec la compagnie 16 ans d'écart « Le bal de... », pour se poursuivre avec le « Bar à paillettes » du cirque Ozigno et enfin s'achever sur la poursuite du bal.

Afin de concrétiser et de fixer les modalités techniques et financières du partenariat avec le CREAC de Bègles, il convient de signer une convention de partenariat, précisant notamment les éléments budgétaires d'accueil de la compagnie Ozigno, soit des coûts artistiques s'élevant à 2 795€ TTC, dont 1 080€ à la charge de la Commune, le reste versé directement au CREAC par Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Commission Municipale du 20 juin 2016 ;

Vu le projet de convention joint ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De conclure** avec le CREAC de Bègles, la convention de partenariat jointe ;
2. **De charger** Mme le Maire de signer la convention de partenariat.

Pas d'observation.

POUR : 29 voix (Unanimité)

9 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

La ville du Taillan-Médoc, par délibération du 08 octobre 2015, a approuvé la création de services communs avec Bordeaux Métropole, notamment pour ce qui concerne le service des finances.

L'article 10 de la convention de création des services communs prévoit : « la commune du Taillan-Médoc adhère au règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain en cours d'élaboration qui sera proposé aux élus de la Métropole en fin d'année 2015. La Commune du Taillan-Médoc dispose de 6 mois à compter de la mise en place de la mutualisation pour l'adopter. Ce règlement tend à définir les principes et grandes modalités de la gestion budgétaire et financière dans le sens d'une meilleure qualité des comptes et de leur gouvernance, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque commune ».

Le RBF formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales tout en respectant (en particulier à travers des articles facultatifs) les spécificités de chacune des collectivités. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière et dans la perspective de la certification des comptes.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 grandes parties :

1. Le budget : les articles 1 à 11 posent les principales règles relatives au budget et à la gestion pluriannuelle ;
2. La gestion des crédits : les articles 12 à 16 traitent de la comptabilité d'engagement, des mouvements de crédits et des reports sur l'exercice suivant ;
3. L'exécution financière : les articles 17 à 32 abordent les questions de l'exécution des recettes et des dépenses, des subventions versées, des opérations de fin d'exercice et des régies ;
4. L'actif et le passif : les articles 33 et 38 sont consacrés à la gestion patrimoniale et à la gestion de la dette.

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le règlement budgétaire et financier pour un début d'application au 1^{er} janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter à son tour ce même règlement à l'exception des articles facultatifs 9, 10 et 11 qui traitent de la pluriannualité des investissements et de la création d'un comité de programmation et d'engagement. En effet, le pilotage de la pluriannualité des investissements se fait actuellement via les opérations, les autorisations de programme et les crédits de paiement. Entre outre, compte tenu du volume des investissements communaux, un tel comité ne semble pas en effet pas nécessaire.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la délibération approuvant la création de services communs avec Bordeaux Métropole en date du 08 octobre 2015 ;

Vu la convention de création de services communs signée entre la Commune du Taillan-Médoc et Bordeaux-Métropole le 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2015 adoptant son règlement budgétaire et financier ;

Vu la Commission municipale du 20 juin 2016;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à l'exception des articles 9,10 et 11.

Pas d'observation.

POUR : 23 voix

CONTRE : 5 voix (Mesdames GASNIER - DELAUNAY - KOCIEMBA - Messieurs CAVALLIER - BRETAGNE)

ABSTENTION : 1 voix (Monsieur FREYGEFOND)

10 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1985, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Les arrêtés sus mentionnés déterminent un montant maximum théorique d'indemnité de conseil que la collectivité a toute latitude de moduler en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable.

Si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée, et une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Les modalités de détermination de conseil présentent l'avantage de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable mais aussi des capacités financières de la collectivité.

En effet, une réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011 précise qu'une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, celle-ci n'étant pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la Direction Générale des Finances Publiques, mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires de travail du comptable et concernant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, qui ont un caractère facultatif.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu la délibération n°12 du 3 décembre 2015 ;

Vu la Commission municipale du 20 juin 2016 ;

Considérant que M. Thierry DUHAYON a pris ses fonctions au 1^{ER} janvier 2015 à la Trésorerie de Blanquefort ;

Considérant que, eu égard à une situation financière de la commune du Taillan-Médoc, cette dernière doit apporter une vigilance particulière à la gestion de ses finances ;

Considérant que la commune du Taillan-Médoc n'a pas obligation de verser une indemnité de conseil au Trésorier ;

Considérant que la Commune du Taillan-Médoc ne fera pas appel à M. Thierry DUHAYON en dehors des prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. **De fixer** à 0.00 % des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité l'indemnité de conseil attribuable à Monsieur Thierry DUHAYON
2. **De préciser** que ce taux est fixé pour la durée du mandat du conseil municipal, sauf à être supprimé ou modifié par une délibération dûment motivée ;
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 23 voix

CONTRE : 5 voix (Mesdames GASNIER - DELAUNAY - KOCIEMBA - Messieurs CAVALLIER - BRETAGNE)

ABSTENTION : 1 voix (Monsieur FREYGEFOND)

11 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 20 juin 2016 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris, celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire

Note qu'une erreur de logiciel s'est a priori produite et propose deux solutions : communiquer les chiffres dans une vingtaine de minutes et procéder à la présentation du compte administratif ou bien reporter celle-ci si le groupe « Le Taillan Autrement » estime que ces informations n'ont pas été adressées dans les délais légaux.

Monsieur BRETAGNE

Estime en effet que ces chiffres n'ont pas été communiqués dans les délais légaux.

Madame le Maire

Entend cette position mais souhaite clôturer cette séance dans les règles.

Elle tient toutefois à donner lecture, puisqu'il s'agit d'un point qui a été évoqué en séance publique, de la note des services qui avait été demandée et qui n'avait toujours pas été envoyée. Cette note sera bien évidemment transmise aux élus en fin de conseil.

.../...

Madame le Maire

Reprend la séance après avoir attendu que la totalité du conseil soit présente. Elle informe les membres de l'assemblée de la décision prise par le groupe « Le Taillan Autrement ». Les deux chiffres attendus relatifs aux ratios de la commune n'ayant pu être communiqués dans les temps suite à une erreur de logiciel, le groupe n'a pas accepté la proposition d'attendre une vingtaine de minutes que ces informations soient transmises, estimant que les délais légaux n'ont pas été respectés. De fait, la séance du conseil municipal est repoussée, sachant que le vote du compte administratif doit avoir lieu avant le 30 juin. Les convocations partiront très certainement le lendemain.

Monsieur BRETAGNE

Se pose une question : dans la mesure où le compte administratif 2015 n'est pas voté ce jour, les budgets annexes peuvent-ils l'être ?

Madame le Maire

Répond que les votes se feront sur l'ensemble des comptes.

Monsieur HACHE

Propose que des commissions se tiennent avant cette prochaine séance où ces chiffres non communiqués jusqu'ici pourraient être commentés.

Monsieur CAVALLIER

Estime que ces commissions doivent avoir lieu avant les problèmes techniques.

Madame le Maire

Pense quant à elle que c'est une très bonne idée. Ces commissions permettront d'aborder toutes les questions avec la totalité des informations chiffrées, ce qui évitera de reprendre le compte ligne à ligne en conseil municipal.

Monsieur BRETAGNE

Souhaite en ce cas que, à la différence de la commission précédente, tous les documents soient présentés, y compris ceux qui ont été projetés ce soir et qui ne l'avaient pas été en commission.

Madame le Maire

Fait allusion, suite à un commentaire dans la salle, à l'assiduité des élus en commission. Elle propose de donner lecture de la note des services.

Monsieur FREYGEFOND

Pense que tout le monde peut s'exprimer sur ce compte administratif sur lequel le débat a été ouvert. N'en proposer qu'une partie et arrêter le vote est un peu compliqué.

Madame le Maire

Répète que les débats auront lieu lors de la prochaine séance sur la totalité de ce compte administratif.

Elle revient à la note des services sur un sujet qui a été abordé deux fois en commission. Pour rappeler le contexte, il s'agissait de la dégradation de la situation financière, rejoignant ainsi tous les points qui ont pu être reprochés...

... Madame le Maire note le départ de Monsieur FREYGEFOND.

Monsieur FREYGEFOND

Reproche à Madame le Maire de changer l'ordre du jour et d'arrêter le débat sur le compte administratif. Ce n'est pas de la démocratie...

Madame le Maire

Indique que, sans vote possible, les débats n'ont pas lieu d'être tenus.

Monsieur FREYGEFOND

Pense en ce cas qu'il ne fallait pas commencer la séance.

Madame le Maire

Fait observer que l'on ne pouvait pas savoir.

Monsieur FREYGEFOND

Estime que c'est là du cinéma et quitte la séance.

Madame le Maire

Imagine que M. FREYGEFOND s'en va pour ne pas entendre ce qui va être lu... Elle demande de noter son départ et invite l'opposition à rester, sachant que ce sujet la concerne autant que l'ancien Maire.

Cette note, plusieurs fois demandée, concerne l'éternelle question qui va mettre fin au débat sur le fait de savoir ou non ce qu'il s'est passé. Cette note a été rédigée le 30 novembre 2012 par le Directeur Général adjoint de l'époque et est adressée à Monsieur le Maire avec copie à Monsieur QUERON sous couvert du Directeur Général des Services.

« Faisant suite aux différentes réunions d'arbitrages budgétaires ainsi qu'au séminaire des finances du 24 novembre, vous voudrez bien trouver ci-dessous un récapitulatif des orientations retenues et des enjeux qui y sont liés. En ce qui concerne les orientations budgétaires retenues :

- Volume d'équipements : l'effort d'équipements, hors remboursement de la dette, retenu pour 2013 est exceptionnel. À titre de comparaison, l'effort antérieur le plus conséquent a été enregistré en 2009 avec 4,8 M€. La moyenne des dix dernières années s'élève à 1,9 M€. Le BP 2013 prévoit 5,4 M€ et l'ensemble de l'exercice devrait atteindre 7,4 M€ compte tenu des engagements politiques qui ont été pris et des coûts partis, dont le pôle culturel. Aux 4,5 M€ de crédits inscrits au BP pour le pôle culturel devront nécessairement s'ajouter près de 1,4 M€ par décision modificative pour garantir un rattachement des dépenses à l'exercice cohérent avec le déroulement du chantier. À titre de rappel, l'AP/CP du pôle culturel intègre déjà une ventilation pluriannuelle sur 2014 pour 1,2 M€ alors que les travaux devraient s'achever en novembre 2013 [*Madame le Maire fait observer ici que l'opposition vient « pinailler » pour un chiffre qui n'a absolument rien à voir avec ces montants et qui ne l'empêcherait pas de voter.*]

- Besoin d'emprunts : le financement de 7,4 M€ d'équipements 2013 se décompose comme suit :

- Subventions aux partenaires, résultat estimé à 1,8 M€,
- 0,4 M€ pour inscription anticipée des recettes du lotissement du Four à Chaux,
- 4 M€ de recours à l'emprunt.

Plus de la moitié du besoin de financement sera réalisée par l'emprunt. En effet, l'épargne brute, hors produits de cession, dégagée par la section de fonctionnement sera consacrée au remboursement du capital des emprunts établi à 770 000 €. L'épargne nette structurelle de la commune devrait être particulièrement faible en 2013 en raison du poids de l'annuité.

- Les enjeux conjoncturels et structurels :

- 1^{er} enjeu : liquidité en 2013. Un premier enjeu pour la collectivité reste la capacité, au regard du contexte extérieur, à lever les emprunts nécessaires au financement des équipements. En 2012, des contrats ont été signés avec la Caisse des Dépôts, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et le Crédit Foncier pour un total de 3,5 M€. En l'absence d'intervention publique via la Caisse des Dépôts et au regard de la faiblesse de l'offre privée, le besoin de la commune n'aurait pu être satisfait. Pour autant, comme nous le relevions en février (cf. la note 06.02.2012), le risque d'un défaut de bouclage financier existe pour 2012, mais surtout pour 2013 et 2014. À ceci s'ajoute un stock de dettes en forte augmentation qui passera de 7 M€ fin 2011 à 13 M€ à fin 2013.

- 2^e enjeu : solvabilité pour 2014 et l'avenir. Un encours total de la dette à hauteur de 13 M€ représentera une annuité pour l'exercice 2014 de près de 1,5 M€. À l'avenir, le poids de la dette pèsera lourdement en remboursement d'intérêts et de capital. Le 2^e enjeu, plus structurel que le précédent, relève de la réduction des marges de manœuvre de la collectivité pour les années à venir. En l'état actuel des produits et des charges, le risque de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales est réel dans la mesure où la collectivité pourrait ne pas arriver à couvrir par des ressources propres le remboursement du capital de la dette. Malgré un contexte économique et social dégradé, au regard des éléments mentionnés précédemment la collectivité n'aura pas d'autre choix que de recourir à une augmentation conséquente de la pression fiscale et ce, dès 2014. »

Madame le Maire pense que ces éléments mettent un point final aux reproches de l'opposition qui disait ne pas être au courant puisque c'est écrit ici noir sur blanc (ce document sera diffusé). À côté de cela – et sans même parler de la ventilation pluriannuelle 2014 pour des fins de travaux prévus en 2013 –, l'opposition demande à la majorité de faire de la politique autrement, souhaite décaler l'ordre du jour, sans parler de tous les mensonges qu'elle fait circuler dans les tracts. À ce propos, Madame le Maire rappelle l'erratum qui avait été demandé concernant le magazine municipal et qu'elle attend toujours. Malgré les preuves de ces mensonges, l'opposition continue à faire l'autruche sur ce point. Un discours plus cohérent est donc attendu de sa part.

Monsieur BRETAGNE

Rappelle qu'il n'a pas participé aux débats précédents mais se déclare très intéressé par le contenu de cette note. Il fait observer qu'un seul élu avait été mis en copie, ce qui dénote un mode de fonctionnement caché que l'opposition d'aujourd'hui essaie d'oublier, Monsieur BRETAGNE n'a pas peur de le reconnaître.

Madame le Maire

Ne reprendra pas le débat de la dernière séance mais souligne le fait que cela n'a pas empêché l'ancienne équipe municipale de se représenter avec M. FREYGEFOND. Tout ceci est un peu facile. Cela dit, certains sont ici pour travailler, il s'agit d'avancer. L'opposition va mobiliser tout le monde pour tenir à nouveau des commissions alors que ce compte aurait pu être voté.

Madame TORIBIO

Précise que les agents municipaux ont d'autres choses à faire que du papier administratif, que mener des petits débats politiques stériles. Leur rôle notamment est d'entreprendre des actions pour servir la population.

Madame MONGRARD

Ajoute que cette demande de l'opposition est peut-être légitime mais celle-ci aurait dû s'en apercevoir au moment des commissions et non ce soir.

Madame le Maire

Indique que les convocations partiront dès le lendemain et lève la séance à 20 heures.

Yvan BASTARD	Antoine BENDERDOUCH	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET <u>Procuration à</u> <u>Mr PREVOST</u>
Claudine DELAUNAY	Christine WALCZAK <u>Procuration à</u> <u>Mme RIVIERE</u>	Ludovic FREYGEFOND	Jean-Pierre GABAS
Josyane GASNIER	Edouard HACHE	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY
Patrick LHOTELLIER <u>Procuration à</u> <u>Mr RONDI</u>	Danielle LACRAMPETTE	Laurence MONGRARD	Stephen MARET
Christian MAISTRIAUX <u>Procuration à</u> <u>Mme SABAROTS</u>	François PREVOST	Corinne REGLADE	Michèle RICHARD
Pauline RIVIERE	Michel RONDI	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES
Cédric TETARD <u>Procuration à</u> <u>Mme REGLADE</u>	Marguerite TORIBIO	Delphine TROUBADY <u>Procuration à</u> <u>Mme VOEGELIN</u> <u>CANOVA</u>	Daniel TURPIN
Sigrid VOEGELIN CANOVA			

